

SEANCE DU 4 FEVRIER 2009

DÉCISION N° 2009 / 08 / LNMP / 4

PROJET FERROVIAIRE DE LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER - PERPIGNAN

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, et son article R 121-7,
- vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France en date du 4 août 2008, reçue le 4 août 2008, et le dossier joint concernant le projet ferroviaire de « ligne nouvelle Montpellier-Perpignan »,
- vu la décision n° 2008/13/LNMP/1 décidant l'organisation d'un débat public,
- vu la décision n° 2008/14/LNMP/2 nommant M. Claude BERNET, Président de la Commission particulière,
- vu la lettre du Président de Réseau Ferré de France en date du 20 janvier 2009 transmettant le projet de dossier devant servir de base au débat public,

- sur proposition de M. Claude BERNET,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1:

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2:

Le débat public aura lieu du 3 mars au 3 juillet 2009.

Article 3:

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président



Philippe DESLANDES